

Quelles sont les conséquences fiscales de la succession ?

Les droits de succession

L'assiette des droits

L'assiette successorale est obtenue après liquidation du régime matrimonial. La déclaration de succession est une photographie du patrimoine du défunt au jour de son décès.

Le calcul des droits

Les droits de succession sont calculés sur la part nette revenant à chaque héritier après l'application de l'abattement spécifique, en fonction de la qualité de l'héritier. La loi de finances détermine chaque année le montant de ces abattements.

Les droits de successions sont supprimés pour le conjoint et le Pacsé depuis le 22/08/2007.

Le contrôle de l'administration fiscale

En cas d'absence de déclaration de succession ou d'omission de certains éléments, l'administration fiscale dispose d'un délai de 10 ans, à compter du décès pour procéder à un redressement fiscal.

L'impôt sur le revenu

Si le défunt était célibataire, divorcé ou veuf, déposer, dans les six mois, une déclaration à son nom pour les revenus perçus entre le 1^{er} janvier et la date de son décès.

Si le défunt était marié ou lié par un PACS, remplir deux déclarations :

- La première doit être souscrite dans les six mois qui suivent le décès. Elle concerne les revenus du couple du 1^{er} janvier à la date du décès.

- La seconde déclaration concerne les revenus du conjoint survivant perçus depuis le décès jusqu'au 31 décembre. Elle doit être envoyée à la date normale de dépôt.

L'assurance vie

L'Assurance vie garantit le versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires déterminés par l'assuré décédé. Ce capital ou cette rente ne font pas partie de la succession.

Leur versement est exonéré totalement ou partiellement de droits fiscaux.

Le contrat a été souscrit		
Avant le 20/11/91	Après le 20/11/91	
	Versements effectués avant 70 ans	Versements effectués après 70 ans
Versements effectués avant le 13/10/98	Exonération	Art. 757 B Abattement 30 500 € de versements bruts, par défunt, tous contrats confondus
Versements effectués après le 13/10/98	Art. 990 I Abattement 152 500 € de capitaux transmis par bénéficiaire tous contrats confondus (au-delà taxe à 20% jusqu'à 902 838 € puis à 25 %).	

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous permettre de découvrir nos offres, et vous apporter tous conseils adaptés à votre situation personnelle.

Le fonctionnement des comptes

Le Crédit Agricole procède au blocage des comptes et moyens de paiements personnels du défunt, ainsi qu'au blocage des comptes indivis auxquels participe le défunt.

Seuls les comptes joints non indivis (ouverts au nom du défunt avec d'autre(s) personne(s)) continuent à fonctionner normalement.

La prestation réalisée par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est facturée selon les conditions générales de banque.

Quelles démarches effectuer ? Dans quel délai ?

Au plus tôt

- Si le défunt a souscrit une assurance Garantie obsèques au Crédit Agricole, prévenir PREVISEO pour l'organisation des obsèques au 0 800 05 05 04. (Coût d'un appel local depuis un poste fixe - variable selon opérateur et susceptible d'enregistrement).
- Prévenir l'employeur ou le Pôle emploi (si le défunt exerçait une activité professionnelle ou était au chômage).

Dans la semaine

- Prévenir la banque et les autres organismes financiers du défunt.
- Prévenir les Caisses de Retraite et demander pour le conjoint survivant l'allocation veuvage et la pension de réversion (si le défunt était retraité).

Dans le mois

- Contacter le notaire de votre choix si nécessaire.
- Contacter le Juge des Tutelles en présence de mineurs ou de majeurs protégés.
- Prévenir tous les organismes payeurs (Caisses de retraite, Sécurité sociale, Caisse d'allocations familiales, Conseil général, Caisse nationale d'assurance vieillesse...) pour éviter de régulariser un trop perçu.
- Modifier toutes les domiciliations bancaires (EDF, GDF, opérateurs téléphoniques...), si changement de compte.
- Rechercher les contrats d'assurances couvrant le décès (auprès de l'employeur, des Caisses Maladie, des banques et compagnies d'assurances).
- Modifier la carte grise du véhicule auprès de la Préfecture.
- Modifier les contrats d'assurance existants (habitation, auto...).

Dans les six mois

- Déposer la déclaration de succession auprès des services fiscaux :
 - si le montant de l'actif brut est supérieur à 50000 €, pour l'héritier en ligne directe, l'époux et le partenaire d'un PACS.
 - si ce montant est supérieur à 3000 €, pour les autres héritiers.
- Prévenir le Centre des Impôts pour les impôts à recouvrir (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière...).

SUCCESSIONS

Guide à l'usage des héritiers



www.credit-agricole.fr/ca-nmp

Chemin d'accès :

Particulier
Nos conseils

Ma vie de Famille
Etablir ma succession



Qui hérite en l'absence de dispositions particulières ?

Les règles suivantes s'appliquent en l'absence de testament ou donation au dernier vivant.

En présence du conjoint

Si le défunt laisse	Les droits du conjoint	Les droits des autres héritiers
Un ou plusieurs enfants communs aux deux époux	Au choix : $\frac{1}{4}$ en pleine propriété ou la totalité en usufruit	$\frac{3}{4}$ en pleine propriété ou la totalité en nue-propriété
Un ou plusieurs enfants issus d'une autre union	$\frac{1}{4}$ en pleine propriété	$\frac{3}{4}$ en pleine propriété

Le défunt sans descendance	Les droits du conjoint	Les droits des autres héritiers
Avec son père et sa mère	$\frac{1}{2}$ en pleine propriété	$\frac{1}{4}$ en pleine propriété pour chacun des parents
Avec son père ou sa mère	$\frac{3}{4}$ en pleine propriété	$\frac{1}{4}$ en pleine propriété pour le parent survivant
Avec ses frères et sœurs et leurs descendants (à défaut de père et mère)	La totalité de la succession en pleine propriété	Pas de droits. Exception : droit de retour sur les biens propres du défunt
Avec ses ascendants autres que les pères et mères	La totalité de la succession en pleine propriété	Pas de droits

Seul le mariage donne la qualité de conjoint.

Le nu-propriétaire peut disposer du bien à condition de ne pas porter atteinte aux droits de l'usufruitier. Au décès de l'usufruitier, le nu-propriétaire récupère la pleine propriété.

En l'absence du conjoint

Si le défunt laisse	Les droits des héritiers
Ses enfants, à défaut ses petits-enfants	La totalité en pleine propriété divisée entre eux, en parts égales
A défaut son père et sa mère. Présence frères et sœurs	Parents : $\frac{1}{4}$ en pleine propriété chacun. Frères et sœurs (ou leurs descendants venant en représentation) : $\frac{1}{2}$ en pleine propriété
Son père ou sa mère	Parent survivant : $\frac{1}{4}$ en pleine propriété Frères et sœurs : $\frac{3}{4}$ en pleine propriété
A défaut de père et mère	Frères et sœurs : totalité en pleine propriété
En l'absence de frères et sœurs	$\frac{1}{2}$ père $\frac{1}{2}$ mère
A défaut, les grands-parents (puis les autres ascendants)	Ascendants les plus proches dans la branche paternelle ou maternelle, selon proximité de parenté avec le défunt : totalité en pleine propriété
A défaut, les autres héritiers (oncles, cousins jusqu'au 6ème degré)	Collatéraux du degré le plus proche par tête dans chaque branche (paternelle et maternelle) : totalité en pleine propriété

Quel devenir pour les produits bancaires suite au décès de leur titulaire ?

Les produits à clore ou à rembourser obligatoirement

Compte chèques, Livrets (Livre A, CODEBIS, CSL...), Dépôt à Terme (DAT), location coffre-fort, ouverts en compte individuel

Les livrets et le DAT rapportent des intérêts jusqu'à leur clôture.

Compte Epargne Logement (Carré Jaune) Ce livret rapporte des intérêts jusqu'à sa clôture. Seuls les droits à prêt acquis sont transférables aux héritiers (division possible des droits entre chacun des héritiers).

Plan d'Epargne Populaire (PEP) avec feuillets correspondants à des orientations de placement (Orchestral Bleu, Vert, Mauve, Jaune). La clôture du PEP est obligatoire à la déclaration du décès.

Capital Vert Croissance
Il rapporte des intérêts jusqu'à sa clôture.

Parts sociales Crédit Agricole
Elles sont remboursées.

Plan d'Epargne en Actions (PEA)
La clôture du PEA est obligatoire à la déclaration du décès par transfert sur un compte titres ordinaire du défunt. Les titres peuvent être vendus ou transférés ultérieurement sur un autre compte titres ordinaire.

Plan Epargne Retraite Populaire (Plan Vert Avenir et Plan Vert Vitalité)
Une rente est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Contrats d'assurance vie
Le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Contrats d'assurance décès (Valeur Prévoyance)
Le capital décès est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Espargne salariale
Elle est remboursée par l'organisme gestionnaire.

Assurance dommage des biens
Elle est souscrite au nom de la personne qui conserve le bien.

Assurance de personne (santé, accidents de la vie)
L'assurance individuelle est résiliée. L'assurance collective est souscrite au nom d'une personne désignée au contrat.

Votre conseiller Crédit Agricole se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Les produits pouvant être transformés au nom du co-titulaire ou clôturés

Compte chèques, Compte sur livret (CSL), Dépôt à Terme (DAT), location coffre-fort, ouverts en compte joint.

Le CSL et le DAT rapportent des intérêts jusqu'à leur clôture.

Les produits pouvant être transférés aux héritiers ou clôturés

Plan Epargne Logement (carré mauve, bleu et vert)

Il rapporte des intérêts jusqu'à sa clôture. Le transfert est possible uniquement si le contrat PEL n'est pas échu.

Carré Mauve (PEL)

- < 10 ans lors du décès : Le transfert est possible, même si le bénéficiaire est déjà titulaire d'un PEL.
- ≥ 10 ans lors du décès : Le PEL est clôturé.

Les droits à prêt acquis sont transférables à un héritier (pas de division de droit à prêt).

Carré Bleu et Vert (combinaison PEL + DAT)

La transmission du carré bleu ou vert est possible au sein du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. Dans les autres cas, le DAT est cloturé et le PEL est transférable.

Varius Jaune, Bleu, Vert* ou Offre DAT

(comptes à terme à taux garanti et à durée fixée à la souscription). Ils sont transférables uniquement au sein du Crédit Agricole.

Compte Titres ordinaire*

Les valeurs mobilières (actions, obligations, SICAV, FCP) peuvent être transférées à un ou plusieurs héritiers.

Bon de capitalisation ou d'épargne

Un bon est transmissible à une seule personne. Les modalités de remboursement dépendent de la nature de la souscription.

Prêt

Il est transmissible au détenteur du bien financé.

* Ces produits supportent le démembrement (usufruit, nue-propriété) et l'indivision